LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de la gestion de l'eau

*Référence AGE : EAU/AUT/___/_____
*
* Cases réservées à l'Administration

F-AUT-GEN

Formulaire général de demande d'une autorisation en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau (article 23)

Raison de la demande		
Nouvelle demande d'autorisation	☑	
Renouvellement d'une autorisation	☐	N° autorisation accordée :
Modification d'une autorisation	☐	N° autorisation accordée :

Objet de la demande	
Description détaillée de l'objet de la demande :	Réalisation d'un forage de reconnaissance pour tester les capacités des bancs de grès du Keuper à pseudomorphose de sel (km1) pour l'alimentation en eau de l'exploitation agricole de Monsieur Mousel
Numéro cadastral :	217/3447
Section :	F de Reckange
Localité :	Reckange
Commune :	Mersch

Informations sur le demandeur		
Prénom et nom :	Marc Mousel	
Adresse :	Numéro : 1	Rue : rue Principale
	Code postal : L-7595	Ville : Reckange
Personne de contact :	Prénom :	Nom :
Téléphone :		
E-mail :		

Informations sur le maître d'ouvrage		(si autre que le demandeur)
Prénom et nom :		
Adresse :	Numéro :	Rue :
	Code postal :	Ville :
Personne de contact	Prénom :	Nom :
Téléphone :		
E-mail :		

1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette
Tél. : (352) 24 55 6 - 920
Fax : (352) 24 55 6 - 7920
TVA : LU18 87 76 07
www.waasser.lu
e-mail :
autorisations@eau.etat.lu

à cocher	Objets soumis à autorisation	Formulaire à joindre
1) Prélèvement d'eau, de substances solides ou gazeuses		
☐	d'une eau de surface	**F-AUT-PRE**
☐	d'une source	**F-AUT-CS**
☐	d'un forage-captage / puits	**F-AUT-FC / FC-2**
2) Déversement d'eau, de substances solides ou gazeuses, ou de liquides autres que l'eau		
☐	PAP	**F-AUT-PAP**
☐	Exploitation agricole, horticole, sylvicole, viticole, maraichère, pépinière	**F-AUT-AGR**
☐	Industrie ou artisanat	
☐	Constructions diverses (Immeubles)	
☐	Ouvrages d'assainissement (station d'épuration, station de pompage, bassin d'orage / canalisation de rétention (**F-AUT-BO**), réseaux, etc.)	**F-AUT-BO** (ouvrages de décharge)
☐	Rejets dans les eaux souterraines de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau	
☐	Réinjection dans les eaux souterraines d'eau extraite des mines et des carrières ou d'eau liée à la construction ou à l'entretien de travaux d'ingénierie civile	
3) Eau destinée à la consommation humaine		
☐	Infrastructures de captage, de stockage, de traitement ou de potabilisation d'eau destinée à la consommation humaine	
4) Eaux de surface		
☐	Travaux sur les eaux de surface (enlèvement de la végétation, modification de berges, ponts, traversées, passages à gué, barrages, etc.)	
☐	Installations et ouvrages modifiant le régime hydrologique des eaux de surface, notamment ceux destinés à la production d'énergie d'origine hydroélectrique	
5) Installations, ouvrages, travaux ou activités à l'intérieur		
☐	des zones inondables	
☐	d'une réserve d'eau d'intérêt national (Lac de la Haute-Sûre)	
☐	des zones de protection des masses d'eau ou parties de masses d'eau servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine	**F-AUT-ZPS-1/2**
6) Soustraction ou rejet d'énergie thermique à partir/vers les eaux de surface ou souterraines		
☐	La soustraction ou le rejet d'énergie thermique à partir/vers les eaux de surface ou les eaux souterraines	
7) Création ou modification d'une communication entre les eaux de surface et les eaux souterraines ou entre deux ou plusieurs niveaux distincts d'eau souterraine		
☐	Forages géothermiques	**F-AUT-FG**
☑	Forages de reconnaissance	**F-AUT-FC-1**
☐	Mise en étanchéité du lit d'un cours d'eau	
☐	La construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine	
8) Mines, minières et carrières		
☐	L'aménagement et l'exploitation de carrières, de mines et de minières	
9) Autre (veuillez préciser)		
☑	Règles à respecter pour la construction et l'exploitation d'un forage agricole	

Pièces à joindre obligatoirement à la demande
Extrait de la carte topographique avec indication exacte de l'emplacement à une échelle utile
Extrait de plan cadastral à une échelle utile
Mémoire explicatif ou note explicative

Pièces à joindre à la demande en fonction du projet
Plan d'implantation précis
Informations concernant la gestion des eaux usées et pluviales (plan des réseaux, calculs hydrauliques, etc.)
Autres documents contribuant à la description du projet (coupes, photos, plans de situation, etc.)

Signature du demandeur	
Signature	
Lieu	
Date	

Le formulaire de demande et, le cas échéant, le formulaire supplémentaire (F-AUT-PRE, -CS, -FC-1/2, -FG, -PAP, -AGR, -BO, -ZPS-1/2) ainsi que les documents et plans (2 exemplaires plus 1 exemplaire supplémentaire par commune territorialement compétente) sont à envoyer à l'adresse suivante :

Administration de la gestion de l'eau
Service autorisations
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

Le service autorisations de l'Administration de la gestion de l'eau est à votre disposition pour toute information complémentaire à l'adresse email **autorisations@eau.etat.lu** ou par téléphone au numéro **24556-920**.

Les dispositifs de captage ou de recharge des eaux souterraines lorsque le volume annuel d'eaux à capter ou à recharger atteint ou dépasse 500.000 m^3 , les forages géothermiques en profondeur d'une puissance d'absorption thermique totale des sondes supérieure à 30 kW , les forages pour l'approvisionnement en eau et les installations de traitement des eaux résiduaires d'une capacité épuratoire supérieure à 100 équivalents habitants tombent sous le champ d'application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Ces demandes sont à adresser à l'Administration de l'environnement, Division des établissements classés, 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.